

# Taux de cotisations

## CCN de l'Habitat et du logement accompagnés (Brochure n° 3014 - IDCC 2336) Personnel cadre et non cadre

(Récapitulatif des taux en vigueur)

### Cadre

En pourcentage du salaire brut

Prestations	Tranche 1 <sup>(*)</sup>	Tranche 2 <sup>(*)</sup>
Capital décès – Invalidité Permanente et Absolue - Allocation Obsèques	0,64 %	0,64 %
Rente éducation (assuré par l'OCIRP)	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire de travail	0,71 %	1,32 %
Invalidité, incapacité permanente professionnelle	0,74 %	1,72 %
<b>Total</b>	<b>2,21 %</b>	<b>3,80 %</b>

### Non cadre

En pourcentage du salaire brut

Prestations	Tranche 1 <sup>(*)</sup>	Tranche 2 <sup>(*)</sup>
Capital décès – Invalidité Permanente et Absolue - Allocation Obsèques	0,21 %	0,21 %
Rente éducation (assuré par l'OCIRP)	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire de travail	0,70 %	0,70 %
Invalidité, incapacité permanente professionnelle	0,99 %	0,99 %
<b>Total</b>	<b>2,02 %</b>	<b>2,02 %</b>

### En résumé

Cadres	Employeur		Salarié		Total	
	T1	T2 (limitée à 4 PASS)	T1	T2 (limitée à 4 PASS)	T1	T2 (limitée à 4 PASS)
Garanties*						
<b>Total</b>	<b>1,50 %</b>	<b>2,48 %</b>	<b>0,71 %</b>	<b>1,32 %</b>	<b>2,21 %</b>	<b>3,80 %</b>

  

Non cadres	Employeur		Salarié		Total	
	T1	T2 (limitée à 4 PASS)	T1	T2 (limitée à 4 PASS)	T1	T2 (limitée à 4 PASS)
Garanties*						
<b>Total</b>	<b>1,32 %</b>	<b>1,32 %</b>	<b>0,70 %</b>	<b>0,70 %</b>	<b>2,02 %</b>	<b>2,02 %</b>

\* Décès, PTIA, frais d'obsèques, rente éducation, incapacité – maternité, invalidité permanente.

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Participation employeur : 65% / Participation salarié : 35%

#### Personnel cadre

Les salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

#### Personnel non cadre

Les salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.

(\*) Tranche 1 (= TA) : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,  
Tranche 2 (= TB) : tranche de salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et 4 fois celui-ci.

